

- Le projet ferroviaire du Contournement de Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 mai 2005. Le décret du 28 avril 2015 proroge les effets du décret du 16 mai 2005 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (**PJ1**).

- L'extension de l'aire de repos de Milhaud Sud sur l'autoroute A9 a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2010-105-2 du 15 avril 2010 (**PJ2**).

- La revitalisation du Vistre en aval de Nîmes a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2014290-0007 du 17 octobre 2014 (**PJ3**).

Dans le cadre de la révision du POS valant élaboration du PLU, il convient de tenir compte à nouveau des dispositions du décret susvisé